

## Extrait du Registre des Délibérations Séance du 2 MARS 2023

Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET**: **2023-01-06-** *FINANCES* (7.10) **– FONGIBILITE DES CREDITS 2023** 

**DATE DE CONVOCATION : 23 FEVRIER 2023** 

**DATE DE PUBLICATION: 6 MARS 2023** 

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

r	
<u>Etaient</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de J. TAILLY), CLAUDON Jean-Louis, FONTANA
présents :	André, PICARD Denis (ayant la procuration de Ch. AMMARI), PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON
	Elisabeth (ayant la procuration de JF. MATTE), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel (ayant la procuration de X.
	COLIN), VARIS Pierre, PREVOT Vincent (suppléant de JF. SEGAULT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de P.
	BONNIN), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de L. GUYOT), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY
	Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe,
	GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN
	Karine, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry (suppléant de A. BELLINASO),
	MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, ORDITZ Jackie (suppléant de T. CHENOT),
	HARMAND Alde (ayant la procuration de O. ERDEM, départ à compter de la 2023.01.07), ADRAYNI Mustapha (départ
	à compter de la 2023.01.07), <b>ALLOUCHI-GHAZZALE Malika</b> (arrivée à compter de la 2023.01.04 et départ à compter de
	la 2023.01.07), <b>HEYOB Olivier</b> (départ à compter de la 2023.01.07, ayant la procuration de L. RIVET), <b>DE SANTIS</b>
	Fabrice (arrivé à compter de la 2023.01.04), CHANTREL Nancy (départ à compter de la 2023.01.07), BOCANEGRA
	Jorge (départ à compter de la 2023.01.07), EZAROIL Fatima (départ à compter de la 2023.01.07), MARTIN-
	TRIFFANDIER Emilien (départ à compter de la 2023.01.07), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de Ch DICANDIA),
	MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (départ à compter de la 2023.01.07), MASSELOT
	Catherine (ayant la procuration de L. LE PIOUFF), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (arrivé à compter de la
	2023.01.04), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
Excusés :	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, TAILLY Jérôme, MANSION François,
	MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, ERDEM
	Olivier.
Avis de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.06 : 10 avis de procuration. De la 2023.01.07 à la fin : 8 avis de procuration.
procuration:	
Avis de	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
suppléance :	
Secrétaire	Fabrice DE SANTIS
de séance :	
Nombre de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 56 présents. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 59 présents. De la 2023.01.07 à la fin : 50
présents :	présents.
Nombre de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 66 votants. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 69 votants. De la 2023.01.07 à la fin : 58 votants.
votants :	
	I .

Suite à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes est amenée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Tel que rappelé dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la communauté, la nomenclature M57 donne la possibilité au Président, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans cette hypothèse, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits se substitue aux chapitres de dépenses imprévues (020 ou 022) qui existaient dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Les budgets M4 ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature.

Afin de maintenir réactivité et souplesse budgétaire, il est proposé de mettre en œuvre cette disposition permettant d'ajuster la répartition des crédits par chapitre (hors 012), sans modifier le montant global des sections, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Terres Touloises adopté par délibération 2022-06-21 du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement, montants déterminés à l'occasion du budget) et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX

